

CAHIER DES CHARGES DEPARTEMENTAL DES CLASSES À PAC

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La classe à projet artistique et culturel est placée sous la responsabilité de l'enseignant.

L'obtention d'un financement pour des heures d'intervenants extérieurs vaut agrément des intervenants dans le cadre du projet validé pour l'année scolaire.

10 points à prendre en compte pour l'élaboration d'une classe à PAC

1. Bilan des actions éducation artistique et culturelle réalisées en 2014-2015 sur l'école ;
tableau à renseigner
2. Choix d'une seule classe par école. Niveaux concernés : de la GS au CM2 ;
3. Définition d'objectifs artistiques et culturels ;
4. Identification d'une structure culturelle (n° de SIRET) et CV de l'intervenant à joindre au dossier ;
5. Inscription des interventions dans une fourchette comprise entre 8 et 15 heures ;
Les rencontres avec des artistes, des professionnels des arts ou des médiateurs culturels constituent un temps fort du projet.
6. Description des pratiques artistiques et culturelles des élèves spécifiques au projet.
7. Clarification du rôle de l'enseignant et de l'intervenant dans la mise en œuvre du projet.
8. Anticipation des modalités de restitution ou de valorisation.
9. Présentation d'un budget équilibré.
Pour rappel, chaque classe à PAC bénéficiera, grâce à la contribution de plusieurs partenaires financiers dont celle de l'éducation nationale, d'un budget annuel permettant de financer le fonctionnement et les interventions des artistes ou professionnels de la culture selon les règles de la comptabilité publique.
10. Aucun dossier ne pourra être pris en compte après le 24 juin 2015, délai de rigueur pour le retour des projets à l'IEN de la circonscription.